

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE  
DES RELATIONS EXTERIEURES

DIRECTION DES NATIONS UNIES ET DE  
LA COOPERATION DECENTRALISEE

N° ..... DIPL/D3/SDUN/ESH



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY  
OF EXTERNAL RELATIONS

DEPARTMENT OF THE UNITED NATIONS  
AND DECENTRALISED COOPERATION

ADOPTION DU RAPPORT DU CAMEROUN A L'EXAMEN PERIODIQUE  
UNIVERSEL

(Genève, juin 2009)

PROJET D'INTERVENTION DE S.E.M. LE MINISTRE DELEGUE  
AUPRES DU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES, CHARGE  
DU COMMONWEALTH

Genève, le

**Monsieur le Président,**

**Mme le haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme,**

**Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,**

**Mesdames, Messieurs,**

Je voudrais, tout au début de mon propos, exprimer la profonde gratitude du Gouvernement et du peuple camerounais à tous les pays qui lui ont accordé leurs soutiens, en vue du renouvellement de son mandat au sein de notre auguste instance.

Je tiens à réaffirmer ici les engagements pris par mon pays à l'occasion de cette élection et à réitérer sa détermination à œuvrer d'avantage pour l'avancée des droits de l'homme au Cameroun à travers notamment la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route qu'il s'est donnée.

**Monsieur le Président,**

Il y a quatre mois, le privilège m'a été donné de présenter devant vous, la situation des droits de l'homme au Cameroun, sacrifiant ainsi à l'exaltant devoir de passage de mon pays à l'Examen Périodique Universel.

Aujourd'hui également, je me réjouis d'être à nouveau parmi vous pour l'adoption du rapport du Groupe de travail du Conseil des Droits de l'Homme sur le Cameroun.

Ce faisant, il me plaît de renouveler la satisfaction de mon pays pour le démarrage effectif et le déroulement jusqu'ici du mécanisme de l'Examen Périodique Universel. Ce mécanisme est la traduction par excellence de notre vision du Conseil des Droits de l'Homme, en conformité avec nos résolutions, constamment animé par des exigences d'objectivité, de coopération et de dialogue constructif.

Qu'il me soit permis, **Monsieur le Président**, d'exprimer ma reconnaissance à tous ceux des pays qui ont accompagné le Cameroun lors de son passage, le 05 février dernier, à l'EPU. Leurs observations, commentaires et recommandations, comme il a été affirmé, continueront d'accompagner le Gouvernement dans la poursuite de son action en vue de la promotion et la protection de tous les droits de l'homme au Cameroun.

Je tiens à remercier tout particulièrement les membres de la troïka du Cameroun et saluer ici l'engagement qui a été le leur dans l'accomplissement de leur tâche.

**Monsieur le Président,**

En janvier dernier 54 recommandations ont été faites à mon pays. Le Cameroun, lors de son passage à l'EPU a accepté 40 de ces recommandations, rejeté 7 et décidé d'examiner 7 autres.

Après examen de ces 7 dernières recommandations, mon pays, aux 40 recommandations déjà acceptées, en a ajouté une autre. Il en a toutefois rejeté 4 et décidé de poursuivre l'étude de deux autres.

Aussi, il me plaît de porter à votre connaissance que 41 recommandations ont, au total, reçu l'assentiment des autorités camerounaises. Le Gouvernement de mon pays s'attellera, dans la limite de ses possibilités et avec la coopération de la communauté internationale, à les mettre en œuvre.

Les quatre recommandations qui restent en examen ont trait à la ratification du traité de Rome instituant la Cour Pénale Internationale, l'adoption d'une loi spécifique aux affaires liées au VIH/SIDA, l'adoption d'effets suspensifs aux décisions d'expulsions et des mesures relatives au non-refoulement, enfin l'accession au protocole facultatif à la Convention contre la Torture.

**Monsieur le Président,**

Neuf recommandations n'ont pas rencontré l'adhésion de mon pays.

Permettez-moi de m'appesantir sur deux d'entre elles.

D'abord, la question de la dépénalisation de l'homosexualité. Je tiens à ce sujet à souligner que la criminalisation de l'homosexualité n'est pas, du point de vue de l'ordre juridique camerounais, contraire aux dispositions de l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à celles de l'article 26 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques. En effet, il n'est pas refusé aux personnes homosexuelles le bénéfice d'un droit ou d'une prestation quelconque en raison de leur orientation sexuelle présumée.

Il s'agit d'une pratique contraire autant à la législation en vigueur, qu'à ce que la société camerounaise démocratique d'aujourd'hui considère encore comme les bonnes mœurs.

Bien plus, la position de la législation camerounaise, trouve un appui dans les dispositions pertinentes des articles 29 (2) de la DUDH et 29 (7) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui constituent des clauses de sauvegarde invocables par chaque société démocratique en fonction de ses particularités morales.

Ces dispositions admettent respectivement qu'un Etat puisse restreindre un droit ou une liberté « afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique » d'une part, et imposent à l'individu « de veiller dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives... » d'autre part.

En l'état actuel de la culture de mon pays, l'homosexualité n'apparaît pas comme une valeur admise par la société camerounaise et le législateur n'a fait que consacrer dans le droit positif cette valeur sociologique dominante.

Le Gouvernement met toutefois un point d'honneur à ce que les droits de tous les citoyens soient respectés sans discrimination aucune.

Sur un autre plan, **Monsieur le Président**, le Cameroun se félicite de la création d'un organe indépendant de supervision et d'organisation des élections, ELECAM. ELECAM constitue pour le Gouvernement du Cameroun, une avancée importante dans son processus démocratique et est un gage supplémentaire de transparence et d'équité dans les opérations électorales.

La composition d'ELECAM obéit au décret qui l'institue. Conformément à ce texte, ses membres sont des personnalités d'origine ethnique, culturelle et professionnelle très variée et réputées pour leur indépendance, leur rectitude morale, leur honnêteté intellectuelle, leur patriotisme, leur neutralité et leur impartialité. Le Président de la République s'est d'ailleurs engagé à garantir l'indépendance pleine et entière de cet Organe.

Aussi, au moment où les mécanismes et structures d'ELECAM se mettent en place, il est difficile pour le Gouvernement du Cameroun de revoir la composition d'ELECAM dont seuls les dysfonctionnements pertinents pourraient permettre une telle révision.

**Monsieur le Président,**

**Mesdames, Messieurs,**

Au terme du processus de passage de mon pays à l'Examen Périodique Universel, le Cameroun voudrait pouvoir compter sur la coopération internationale, persuadé qu'avec l'appui des Nations Unies et de tous les autres partenaires, il parviendra à mettre en œuvre de façon satisfaisante les recommandations qu'il a acceptées en vue de l'amélioration de la situation générale des droits de l'homme au Cameroun, profondément conscient qu'il est, que la promotion et la protection des droits de l'homme non seulement sont un important levier du développement, mais également un facteur essentiel de stabilité et de paix au sein des sociétés humaines.

Je vous remercie.